



**DELIBERATION N° 123/2014 du 03 décembre 2014**

**Instituant des droits de place pour l'occupation de la parcelle dépendant de la terre FARENUATEA 2 et TERUAHITI parcelle, cadastrée commune de Huahine, commune associée de Fare, section AB n° 29**

En sa séance du 03 décembre 2014 convoquée (pour le maire empêché) par Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2014 du 26 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 122/2014 du 03 décembre 2014, acceptant l'affectation, au profit de la commune de Huahine, des parcelles cadastrées section EE n° 28, 29, 30, 31, 32 et 33 dépendant de la terre FAARAU ainsi que de la parcelle cadastrée section AB n° 29 dépendant de la terre FARENUATEA 2 et TERUAHITI parcelle ;
- Vu** l'arrêté n° 1216/CM du 14 août 2014, portant affectation de la parcelle dépendant de la terre FARENUATEA 2 et TERUAHITI parcelle, cadastrée commune de Huahine, commune associée de Fare, section AB n° 29, au profit de la commune de Huahine ;

**Considérant** les demandes d'occupation présentées par des exploitant des roulottes ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter de la publication de la présente, des droits de place sont institués pour l'occupation de la parcelle dépendant de la terre FARENUATEA 2 et TERUAHITI parcelle, section AB n° 29, dans les conditions suivantes :

1. Occupation de 08h00 à 15h00 ou de 16h00 à 22h00 exclusivement :

Roulotte, étal de vente ou d'exposition... à raison de 10 000 FCFP le lot de 3 m x 5 m par mois ;

2. Occupation de 08h00 à 22h00 exclusivement :

Roulotte, étal de vente ou d'exposition... à raison de 15 000 FCFP le lot de 3 m x 5 m par mois.

Les occupants s'engagent en outre à libérer les lieux dès la fin des horaires impartis et, exceptionnellement, à l'occasion de toute manifestation communale.

**Article 2 :** La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes relevant de ces nouveaux droits.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7083 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire, le comptable ainsi que le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.


Deux (02) membres ont donné pouvoir :

GIBERT Pitori	a donné pouvoir à	CHONG Claude
FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTE Antonio

Deux (02) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde  
HOPARA Nano

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 25	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision
Votants : 27 dont 2 pouvoirs	le 05 DEC. 2014 et publication
Abstentions : 0	du 05 DEC. 2014
Exprimés : 27	 Le Maire, Marcelin LISAN
Votes pour : 27	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	